

Le 3 février 2025

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **troisième jour du mois de février de l'an deux mille VINGT-CINQ**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Constance Ramacieri et Johanne Fradette ainsi que Messieurs William Marsden, Paul-Conrad Carignan, Brian Wharry et Andrew Phaneuf.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur-général et greffier-trésorier, Monsieur Sébastien Croteau, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 19h13.

25-02-897

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-898

3. Adoption des procès-verbaux

*Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par William Marsden
Il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance de 13 janvier 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de janvier dernier est déposé aux membres du conseil.

7.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de janvier est déposé aux membres du conseil.

25-02-899

7.3 Étude d'une demande de permis visant la transformation du bâtiment du 56, chemin Channel, en vertu du Règlement sur les PIIA (354-2001), PIIA de type 2

ATTENDU QUE le projet maintien la réfection générale du toit et en ce sens, apparaît être en mesure de le simplifier et mieux harmoniser le bâtiment au milieu;

ATTENDU QUE le projet maintien une forme de bâtiment consistant en un carré simple et en harmonie avec les styles architecturaux du milieu;

ATTENDU QUE les ajustements proposés maintenant, rencontrent mieux les critères applicables du Règlement sur les PIIA de type 2;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de la transformation du bâtiment du 56 chemin Channel;

Il est proposé par Johanne Fradette

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu

QUE le conseil accepte la demande de PIIA de type 2 pour la résidence du 56, chemin Channel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-900

7.4 Étude d'une demande de permis visant le prolongement du chemin privé Astbury, en vertu du Règlement sur les PIIA (354-2014) – PIIA de type 4 (relatif à un aménagement en fortes pentes);

ATTENDU QUE ce projet de rue existe depuis plusieurs années mais n'avait pas été réalisé et se positionne dans un secteur où se localise des pentes plus modérées;

ATTENDU QUE le prolongement avoisine un sommet des collines Bunker et qu'on y retrouve qu'un seul cours d'eau naissant (intermittent). Le projet proposé ne crée donc pas de perturbations significatives dans le patron de drainage du site. Néanmoins, le projet prévoit quand même quatre bernés filtrantes et des fosses à sédiments intégrés aux fossés;

ATTENDU QUE le chemin se positionne partiellement dans un tracé de chemin forestier, la coupe d'arbres sera moindre que dans une forêt qui n'a jamais été perturbée;

ATTENDU QUE la masse de sol à déblayer sera modéré et qu'un remplissage guère plus important que 1 m sera spécifiquement localisé dans un seul secteur limité;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du prolongement du chemin privé Astbury;

Il est proposé par Constante Ramacieri

Appuyé par Paul-Conrad Carignan

Il est résolu

QUE le conseil accepte le prolongement du chemin Astbury.

QUE l'approbation du prolongement du chemin Astbury ne doit aucunement être interprété comme étant une approbation, ni présumer d'une autorisation sur la construction de tout bâtiment sur les terrains adjacents, les règles et les orientations du PIIA s'appliquant à ce secteur.

ADOPTÉE CINQ CONTRE UN

8. ENVIRONNEMENT

25-02-901

8.1 Nomination d'un nouveau membre citoyen au sein du CCE

ATTENDU QUE Madame Manon Couture, membre-citoyenne du comité Consultatif en Environnement, a terminé son implication au sein de ce comité et qu'elle ne désire pas renouveler son mandat;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à la rencontre de nouveaux citoyens afin de siéger au sein du comité

ATTENDU QUE le comité de sélection du CCE a retenu la candidature de M. Robert-Yves Vaucher pour remplacer la citoyenne-membre Manon Couture;

Il est proposé par Johanne Fradette

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil remercie Madame Manon Couture pour son implication au sein du comité consultatif en environnement.

QUE Monsieur Robert-Yves Vaucher agisse comme membre-citoyen du Comité Consultatif en Environnement jusqu'au 1er février 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-902

8.2 Octroi de contrat - Rampe de mise à l'eau

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat à la compagnie 9101 5438 Québec inc, nommé Marina Fitch Bay, pour effectuer les services en lien avec la station de lavage et les descentes de bateaux situées au parc Forand et au Carré Copp, pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la municipalité aimerait renouveler l'entente pour la saison 2025;

ATTENDU QUE le montant de l'offre de service soumis par la Marina Fitch Bay est de 118 500,00 \$ pour la gestion de la station de lavage et des descentes de bateaux pour l'année 2025;

Il est proposé par

Appuyé par Constance Ramacieri

Il est résolu Brian Wharry

QUE le conseil octroi le contrat de gestion à la compagnie 9101 5438 Québec inc, aussi appelé Marina Fitch Bay, au montant de 118 500,00 \$ pour la gestion de la station de lavage et des descentes de bateaux pour l'année 2025.

QUE le conseil mandate le maire, Pierre Martineau et le directeur général, Sébastien Croteau à signer pour et au nom de la municipalité le contrat relatif à la gestion de la station de lavage et des rampes de mises à l'eau pour la saison 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

25-02-903

9.1 Achat d'un camion pour la voirie

ATTENDU QU'un troisième camion sera nécessaire pour les travaux publics suivant le transfert du GMC Sierra 2013 aux départements de l'environnement et de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a reçu 2 soumissions qui se détaillent comme suit, incluant les taxes :

- Magog Ford	
Ford 250 2025	78 558,39 \$
- Magog Concept Chrysler	
Dodge Ram 2500 2024	78 791,81 \$

ATTENDU QUE l'offre de Magog Ford est plus avantageuse au niveau du prix et compte-tenu de l'année proposée;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil autorise la dépense de 78 558,39 \$ incluant les taxes pour un camion Ford 250 de l'année 2025 à Magog Ford et que celui-ci soit financé à même les opérations conformément au plan triennal 2025-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-904

9.2 Demande au Ministère des Transports pour la réduction de la vitesse sur le chemin Narrows (route 247)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Stanstead désire accroître la sécurité des usagers de la route et des propriétés longeant le chemin Narrows (route 247);

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse sur le chemin Narrows (route 247), est de 60 km/h à partir de l'intersection du chemin Fitch Bay jusqu'à la hauteur du chemin Merrill;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, la vitesse change pour 90 km/h débutant à la hauteur du chemin Merrill de la municipalité du Canton de Stanstead pour se prolonger dans la municipalité de Ogden;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Narrows (route 247) est sinueux, parsemé de côtes à pente forte avec plusieurs exploitations agricoles en bordure et qu'il y a aussi beaucoup de cyclistes et de cerfs de Virginie présents sur ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Odgen fera aussi une demande en ce sens au près du Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour sa portion de la route 247 (chemin Narrows) ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a manifesté son accord que la limite de vitesse sur ce chemin soit baissée à 80 km/h;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Narrows (route 247) appartient au Ministère des Transport du Québec (MTQ), étant la route 247;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE la municipalité du Canton de Stanstead, conserve la vitesse de 60 km/h sur une partie du chemin Narrows (route 247) de l'intersection du chemin Fitch Bay jusqu'à l'intersection du chemin Merrill.

QUE le Conseil demande au MTQ de procéder à la réduction de la vitesse du chemin Narrows (route 247) à partir de l'intersection du chemin Merrill, de la municipalité du Canton de Stanstead jusqu'à la municipalité de Ogden afin que celle-ci passe de 90 à 80 km/h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-905

9.3 Autorisation d'appel d'offres - rechargement des chemins municipaux

Il est proposé par Johanne Fradette

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil autorise le directeur-général à l'appel d'offre public pour le rechargement des chemins municipaux pour la saison 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

25-02-906

10.1 Approbation des comptes payés et à payer

Il est proposé

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu Paul-Conrad Carignan

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de décembre, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de janvier conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés :	6 700,00 \$
Total des comptes à payer :	390 122,14 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois janvier 2025, pour un montant de 51 537.71 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois de janvier, sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport du directeur général : 1 599.34 \$
- Rapport du responsable de la voirie et des infrastructures : 13 646.12 \$

25-02-907

10.3 Renouvellement de l'adhésion du directeur général et de la directrice générale adjointe à l'ADMQ

ATTENDU QUE l'administration souhaite renouveler l'adhésion du directeur général et de la directrice générale adjointe pour l'année 2025 à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Constance Ramacieri

Il est résolu

QUE l'adhésion du directeur général et celle de la directrice générale adjointe à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) soient renouvelées pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-908

10.4 Proclamation des journées de la persévérance scolaire

ATTENDU QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis 20 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

ATTENDU QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

ATTENDU QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

ATTENDU QUE les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1.14 à 1.54 milliard de dollars pour la région chaque année;

ATTENDU QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'environ 18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

ATTENDU QUE pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

ATTENDU QUE la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE R3USSIR organise, du 10 au 14 février 2025, la 16^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « La persévérance fait toute la différence! » Cette édition 2025 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé par Johanne Fradette

Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Stanstead proclame les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2025 comme étant les journées de la persévérance scolaire dans la municipalité et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité du Canton de Stanstead pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Participer au jeudi PerséVERT le 13 février 2025, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire.
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-909

10.5 Étude d'avant-projet pour l'analyse des besoins d'espaces selon les fonctions et du potentiel de requalification de l'Église St-Éphrem

ATTENDU QUE le conseil désire offrir à ses employés un endroit de travail adéquat;

ATTENDU QUE la municipalité a acheté l'Église St-Éphrem en mai 2023 et que le conseil désire attribuer une ou plusieurs vocations à ce bâtiment ;

ATTENDU QUE la FQM a fait une offre afin d'évaluer les besoins de la municipalité et de voir les pistes envisageables concernant les bâtiments municipaux;

Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu

QUE le conseil accepte l'offre proposée de la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités), au montant approximatif de 39 700\$ excluant les taxes et autorise le directeur-général à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 Règlement no. 483-2024 abrogeant le règlement no. 429-2019 sur la gestion contractuelle - Avis de motion et dépôt

La conseillère Constance Ramacieri donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no. 483-2024 sur la gestion contractuelle, abrogeant l'ancien règlement no. 429-2019 sera adopté;

Ce règlement aura pour objet de fixer la passation de contrats municipaux.

Le dépôt du projet de règlement est effectué. Celui-ci sera disponible sous peu pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

25-02-910

10.7 Audit pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ

ATTENDU QUE le programme de la TECQ 2019-2024 a pris fin le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit remettre la reddition de compte concernant ce programme;

ATTENDU QUE la firme RCGT sont déjà mandaté pour auditer la municipalité concernant les rapports financiers;

ATTENDU QUE la direction a demandé à la firme RCGT de nous soumettre un prix en ce sens,

ATTENDU QUE l'offre reçue varie entre 3 000\$ et 4000\$ selon les documents se rattachant à ce programme;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Paul-Conrad Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil accepte l'offre de RCGT.

QUE le montant de la dépense soit approprié au poste budgétaire no. 02 13000 413.

ADOPTÉ

11. HYGIÈNE DU MILIEU

25-02-911

11.1 Autorisation de signature du renouvellement de l'entente avec la ressourcerie des frontières pour la collecte, le transport et le traitement des encombrants

ATTENDU QUE le 21 janvier 2025, la Ressourcerie des Frontières a transmis une nouvelle entente à la municipalité du Canton de Stanstead valide pour un terme de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE la Ressourcerie offre un service unique de collecte, de transport et de traitement des encombrants qui remplace la collecte municipale des encombrants destinés à l'enfouissement, communément appelée « collecte des gros rebuts »;

ATTENDU QUE la Ressourcerie détourne de l'enfouissement la grande majorité des objets qu'elle collecte en favorisant dans l'ordre, le réemploi, le recyclage et la valorisation, aidant la Municipalité à atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec dans sa politique de gestion des matières résiduelles et son plan d'action;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une tarification annuelle, calculée ainsi :

- pour l'année 2025, un montant annuel de 15 600\$, taxes en sus, calculé selon la pondération des tonnes récupérées en 2021-2022-2023, soit 24 tonnes en date du 30 juin 2024, au taux de 650 \$/tonne;

- pour l'année 2026, le montant annuel sera déterminé en date du 30 juin 2025; il sera calculé selon la pondération des tonnes récupérées en 2022-2023-2024, au même taux;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'entente convenant des coûts et des modalités.

EN CONSÉQUENCE,

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

D'autoriser Monsieur Pierre Martineau, maire et Monsieur Sébastien Croteau directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de service avec la Ressourcerie des Frontières, telle qu'elle a été déposée au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-02-912

12.1 Signature de l'entente de services offerte par la municipalité de Potton pour la patrouille nautique sur la portion du Memphrémagog sous la responsabilité du Canton de Stanstead

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog a mis fin à l'entente relatives à l'application du règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux sur le lac Memphrémagog en 2024 et de la patrouille nautique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog confie maintenant aux municipalités riveraines, la responsabilité de la patrouille nautique sur leurs portions de territoire du Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Potton nous a soumis une offre de services formelle pour la patrouille nautique à partir de l'été 2025 à la municipalité du Canton de Stanstead;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le Conseil accepte l'offre de services de la municipalité de Potton d'une durée de 5 ans et autorise M. Pierre Martineau, maire de la municipalité du Canton de Stanstead à signer l'entente intermunicipale.

QUE la patrouille nautique offerte par la municipalité de Potton s'engage à patrouiller sur la portion du lac Memphrémagog, du côté de la municipalité pour un montant 17 629\$ établis sur les quotes-parts de la MRC.

QUE la Patrouille nautique de Potton s'engage à faire respecter la réglementation en vigueur sur les plans d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS ET CULTURE

25-02-913

13.1 Octroi d'un budget pour l'organisation de la fête des neiges

***Il est proposé Constance Ramacieri
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil accorde un budget de 2 800\$ à l'agente de développement communautaire, pour les dépenses engendrées dans le cadre de la fête des neiges qui aura lieu le 8 février 2025.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70290 493.

ADOPTÉE

25-02-914

13.2 Orford sur la route – protocole d'entente

ATTENDU QU'Orford Musique et le Conseil souhaitent contribuer activement au dynamisme culturel du milieu;

ATTENDU QUE le partenariat présente une occasion pour Orford Musique et la municipalité d'élargir la portée de leurs activités, de renforcer leurs impacts positifs sur la qualité de vie des citoyens et de promouvoir leurs missions auprès de la population;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre d'Orford Musique en vue d'un concert dans un parc à l'été 2025;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil s'engage envers Orford Musique à payer en un versement le cachet de 969.00 \$ pour le concert à l'été 2025, selon l'entente;

QUE le conseil autorise et mandate le directeur général ou en son absence son adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70290 493.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

15. FAITS SAILLANTS DES CONSEILLERS

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

25-02-915

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Constance Ramacieri, il est 20h06.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Sébastien Croteau
Directeur général et greffier-trésorier